

Procès verbal

Le vendredi 10 avril 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Geneviève MARQUET.

Secrétaire de la séance : Ghislaine CALMEJANE

Présents : Geneviève MARQUET, Alexandre POUJOLS, Bertrand FRAYSSE, Christophe PERROT, Eric PRUCHON, Ghislaine CALMEJANE

Représentés : Sylvie AUDY BARTHEL représentée par Geneviève MARQUET

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 20 mars 2026,
- Budget primitif 2026,
- Vote des taux d'imposition,
- Délibération programme d'amendes de police 2026,
- Délégations au Maire,
- Nomination des délégués CCAS,
- Nomination des délégués Syndicat Mixte Limargue et Ségala,
- Nomination des correspondants Défense et Sécurité incendie,
- Délibération Commission Communale des Impôts Directs,
- Affaires diverses.

Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 :

Après lecture du compte-rendu de la réunion du 20 mars 2026 par Mme le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte-rendu.

Délibérations du conseil :

délégués CCAS (N° DE_033_2026)

Madame le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des membres, représentant du conseil, au sein du nouveau Centre Communal d'Actions Sociales. Il informe l'assemblée que conformément au décret 95-562 du 6 mai 1995, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres devant siéger au conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à six le nombre des membres élus et six membres nommés (par arrêté) du maire.

Le conseil municipal procède donc à l'élection des six représentants :

Ont été élus : POUJOLS Alexandre, FRAYSSE Bertrand, CALMEJANE Ghislaine, AUDY- BARTHEL Sylvie, PRUCHON Eric, PERROT Christophe

Fait et délibéré les jours mois et an ci dessus

Le maire, MARQUET Geneviève

Délibération : adoptée

désignation d'un correspondant défense (N° DE_030_2026)

Madame le Maire expose que conformément à la circulaire du 27 janvier 2004, il appartient à chaque commune de désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Celui ci sera l'interlocuteur privilégié pour la défense, il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Après délibération, le conseil municipal désigne M. PERROT Christophe comme délégué à la défense.

Fait et délibéré les jour mois et an ci dessus

Le maire, MARQUET Geneviève

Délibération : adoptée

désignation d'un correspondant incendie et secours (N° DE_031_2026)

Madame le Maire expose qu'il appartient à chaque commune de désigner un correspondant incendie et secours parmi les membres du Conseil Municipal.

En application de la loi Matras du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 a créé les « conseillers municipaux correspondants incendie et secours ». Ce texte délimite le périmètre de ces nouvelles attributions. Il modifie le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.731-1 et D.731-14.

Le « correspondant incendie et secours » a pour missions essentielles de :

« - participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de votre commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de votre commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par votre commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion extérieure contre l'incendie de votre commune. »

Après délibération, le conseil municipal désigne M. PRUCHON Eric comme correspondant Sécurité Incendies.

Fait et délibéré les jour mois et an ci dessus

Le maire, MARQUET Geneviève

Délibération : adoptée

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES AUPRES DU SYNDICAT LIMARGUE ET SEGALA (N° DE_029_2026)

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala.

Elle précise qu'au regard des statuts du Syndicat Mixte Limargue et Ségala, cette délégation comprend un délégué titulaire et un délégué suppléant.

A l'issue du vote , sont désignés :

M. FRAYSSE Bertrand en qualité de délégué titulaire

M. POUJOLS Alexandre en qualité de délégué suppléant

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Délibération : adoptée

Proposition personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID). (N° DE_032_2026)

Madame le Maire donne lecture d'un courrier transmis par la Direction générale des finances publiques invitant les nouveaux conseils municipaux à instituer une commission communale des impôts directs .Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué , président de la commission
- de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants .

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat municipal .

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le conseil municipal doit proposer 12 membres titulaires et 12 membres suppléants , le directeur des finances publiques désignera ensuite les 12 membres définitifs.

Après délibération les personnes suivantes sont désignées :

Délégués titulaires : POUJOLS Bernard, FEL Cathy, SOL Didier, FOUR Chantal, BLACHETTA Kirsten, CALMEJANE Vincent, DECURTON Sébastien, LAGARDE Françoise, ARNAL Bernadette, LAFON Roger,

BLANC Etienne, CALMEJANE Ghislaine,

Délégués suppléants : ARNAL Anne-Marie, PERSOUYRE Thérèse, ROUQUIER Patrick, SABUT Michel, MOLENAT Mari-Pierre, BLANC Raymonde, LOUDIERES Patrick, LAGARDE Frédéric,

POUJOLS Nicole, BLANC Frédéric, PERSOUYRE Charles, POUJOLS Alexandre

Fait et délibéré les jour mois et an ci dessus

Le Maire, MARQUET Geneviève

Délibération : adoptée

Délégations permanentes au Maire (N° DE_028_2026)

Mme le maire expose au conseil municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

1° De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière communal;

2° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

3° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire;

4° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions :

Délibération : adoptée

VOTE TAXES LOCALES 2026 (N° DE_026_2026)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire à l'identique les taux des taxes locales pour 2026 soit :

Taxe Foncier Non Bâti : 65.14 %

Taxe Foncier Bâti : 36.37 % dont taux départemental 23.56 %

Taxe habitation (pour résidences secondaires uniquement) :7.47 %

Pour un produit attendu de 36 605 €

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation 5TH) sur les résidences principales.

Fait et délibéré les jour mois et an ci dessus

Le Maire, MARQUET Geneviève

Délibération : adoptée

programme d'amendes de police : Travaux d'élargissement du croisement de La Darse (N° DE_027_2026)

Madame le Maire de la commune du Trioulou propose aux membres du conseil municipal de déposer une demande d'aide financière auprès du Département au titre des amendes de police 2026 concernant des travaux d'élargissement du croisement de La Darse afin de sécuriser ce site (l'étroitesse de celui-ci entraînant la détérioration des toitures des bâtiments situés sur la droite de cette voie).

Elle donne lecture de la propositions établie par l'entreprise par l'entreprise SAS CAUMON - NAU d'un montant de 38 293,40 € HT pour l'élargissement ainsi que celle du syndicat départemental d'énergies du Cantal d'un montant de 14 000 € pour l'enfouissement du réseau électrique basse tension et téléphone, soit un total de dépenses HT de 52 293,40 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention à hauteur de 40% du montant total des dépenses concernant ces opérations auprès des services du Département au titre des amendes de police 2026, soit 40 % de 52 293,40 €, qui correspond à 20 917,36 €

Fait et délibéré les jour mois et an ci dessus.

Le Maire, MARQUET Geneviève

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - LE TRIOULOU 2026 (N° DE_025_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LE TRIOULOU,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LE TRIOULOU pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 506 571,78

En dépenses à la somme de : 506 571,78

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	139 160
012	Charges de personnel, frais assimilés	24 500
014	Atténuations de produits	7 500
023	Virement à la section d'investissement	94 000
042	Section à section	17 171,6
65	Autres charges de gestion courante	33 984,12
67	Charges spécifiques	1 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	100
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		317 415,72

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	170 350,72
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	39 100
73	Impôts et taxes	8 000
731	Fiscalité locale	41 127
74	Dotations et participations	53 897
75	Autres produits de gestion courante	4 941
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		317 415,72

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	20 721,37
16	Emprunts et dettes assimilées	450
204	Subventions d'équipement versées	1 100
21	Immobilisations corporelles	136 113,09
23	Immobilisations en cours	30 771,6
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		189 156,06

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	94 000
040	Section à section	17 171,6
10	Dotations, fonds divers et réserves	71 034,46
13	Subventions d'investissement	6 500
16	Emprunts et dettes assimilées	450
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		189 156,06

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Questions diverses :

Mme le Maire expose au conseil municipal le planning des rendez-vous à venir :

- 13 avril : réunion de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne à Saint-Mamet La Salvétat (élection du Président et des 13 vice Présidents).
- 18 avril : Journée nettoyage sur la commune. Il faudra voir pour tailler la haie à côté de la halle et l'entretenir tous les ans, ainsi que pour les frênes.
- 24 avril à 19h : 2ème réunion pour préparer l'exposition d'août avec les membres de l'association de Valorisation du Patrimoine de Saint-Santin.
- 26 avril : 2ème journée Jornado del Tripoux : Un pot sera servi par l'association de la confrérie des Tripoux de Maurs sur le parcours, sous la halle de la commune en fin de matinée.
- 10 juin : Comme l'an passé, l'association France Alzheimer a sollicité la commune pour leur repas annuel sous la halle.

Il faudra voir pour tailler la haie à côté de la halle et l'entretenir tous les ans, ainsi que pour les frênes.

La séance est levée à 20h00

Geneviève MARQUET
Président de séance

Ghislaine CALMEJANE
Secrétaire de séance

